

N° 122

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1986.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 440, 552 et T.A. 71.

Traités et conventions. — *Burkina Faso - Coopération économique et financière.*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signé à Paris le 4 février 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1986.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 440.